

DÉPARTEMENT DE L'EURE - ARRONDISSEMENT DE BERNAY

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil dix-sept, le trois février à 9 heures 30, les représentants de l'Intercom de Bernay Terres de Normandie se sont réunis à la salle des fêtes de Beaumont le Roger sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, conformément aux articles L.5211-1, L.5211-6 et L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en la matière.

Date de convocation : le vendredi 27 janvier 2017.

Nombre de délégués en exercice : 128
Nombre de présents : 108
Nombre de Pouvoirs : 14
Nombre de Votants : 122

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Titulaires :
Mme DROUIN Colette, Mme MABIRE Dominique, M. FEDERICI Michel, Mme GUITTON Sylvie, Mme HESSE Francine, M. LE ROUX Jean-Pierre, M. MATHIERE Philippe, Mme LECONTE Anne-Marie, M. FINET Pascal, M. BIBET Pierre, Mme BLOTTIERE Julie, M. DIDTSCH Pascal, M. SOURDON André, Mme TURPIN Annie, Mme VAGNER Marie-Lyne, Mme VANDERHOEVEN Sandrine, Mme LECLERC Marie-Françoise, M. LELOUP Gérard, M. BEAUFILS Lionel, Mme JOIN LAMBERT Marie-Christine, M. BEURIOT Valéry, Mme BINET Brigitte, M. CHOLEZ Manuel, Mme LEROUVILLE Janine, M. MADELAINE Pascal, M. MORENO José, M. PORTAIS Alain, M. BONNEVILLE Roger, M. SCRIBOT Frédéric, Mme ROCFORT Françoise, M. CHAUVIN Pierre, M. LAIGNEL Pascal, Mme CARISSAN Béatrice, M. PRIVÉ Bruno, M. LECOQ Didier, M. DAVID Jean-Luc, M. VAN DEN DRIESSCHE André, M. CROMBEZ Guillaume, M. DANIEL Jean-Claude, M. ROEHM Sébastien, M. CIVEL Dominique, M. VANNIER Alain, M. DUTHILLEUL Jean, M. SAMPSON Jean, M. BAISSE Christian, M. LESEUR Michel, M. AUGER Michel, M. THIBAUT-BELLET Patrick, Mme CANU Françoise, M. JEHANNE Eric, M. ADELINE Jean-Michel, M. BOISSEIRE Bernard, M. BORDEAU Jean-Pierre, M. CAPPELLE Hubert, M. DORGERE François, Mme DRAPPIER Michèle, M. GIBOURDEL Jean-Pierre, M. KIFFER Daniel, M. MADELON Jean-Louis, M. MONTIER Jean-Noël, M. PERDRIEL Daniel, Mme PETIT Danièle, M. PREVOST Jean-Jacques, Mme VAN DEN DRIESSCHE Agnès, M. MALCAVA Didier, M. GROULT Jean-Louis, M. AGASSE Francis, M. ANTHIERENS André, M. BARON Marc, M. GOBRON François, M. LEBOURGEOIS Alain, M. WEBER Claude, M. FORCHER Bernard, Mme DECLERQ Florence, M. BELLISS Albert, Mme POTTER Lydie, M. VILA Jean-Louis, M. DESCAMPS Alain, M. ANNEST Patrick, M. JUIN Jean-Bernard, M. ROUSSELIN Jean-Claude, M. PREVOST Lionel, Mme VATINEL Martine, Mme NADAUD Nadia, M. GRAVELLE Nicolas, M. CHALONY Gilbert, Mme RODRIGUE Colette, M. LE BAILLIQ Jacques, M. MILBERGUE Joël, M. PIQUENOT Olivier, M. RUEL Yves, M. MALARGÉ Pierre, M. FILET Gérard, M. MEZIERE Georges, Mme EPINETTE Jocelyne, Mme LEROUGE Valérie, M. DUVAL Yves, M. LHOMME Patrick.

Suppléants :
M. JOUEN Guy, M. LOQUET Christian, Mme DEPRE Chantal, Mme BELLANGER Martine, M. BONNEVILLE Jean-Noël, Mme DESRATS Dominique, M. DELAROCHE Serge, M. TARDIF Yvon, M. DELEU Philippe, M. BAUDUIN Pierre

Absents excusés avec pouvoir :

Mme ANGOT Josiane ayant donné pouvoir à M. VILA Jean-Louis, M. BONAMY Jean-Hugues ayant donné pouvoir à M. BIBET Pierre, Mme CARMIGNAC Julie ayant donné pouvoir à M. PRIVÉ Bruno, M. FROIDMONT Pascal ayant donné pouvoir à Mme BLOTTIERE Julie, Mme LEMOINE Béatrice ayant donné pouvoir à Mme VANDERHOEVEN Sandrine, M. SANDIN Christopher ayant donné pouvoir à M. SOURDON André, Mme VARANGLE Ingrid ayant donné pouvoir à M. PREVOST Lionel, M. WIRTON Philippe ayant donné pouvoir à Mme TURPIN Annie, M. GROULT Daniel ayant donné pouvoir à M. MONTIER Jean-Noël, M. CAVEIWER Sébastien ayant donné pouvoir à Mme JOIN-LAMBERT Marie-Christine, M. DELAMARE Frédéric ayant donné pouvoir à Mme VATINEL Martine, M. BOUGET Daniel ayant donné pouvoir à M. MALCAVA Didier, Mme AUGUSTIN Jeanine ayant donné pouvoir à M. DUVAL Yves, M. MALHERBE Yannick ayant donné pouvoir à M. LESEUR Michel

Absents excusés :
M. DESHAYES Claude représenté par M. JOUEN Guy, M. DESHAYES Edmond représenté par M. LOQUET Christian, M. GIFFARD Franck représenté par Mme DEPRE Chantal, M. HAUTECHAUD Patrick, M. DESCAMPS Joël représenté par Mme BELLANGER Martine, M. BOULLIER Philippe représenté par M. BONNEVILLE Jean-Noël, M. VOISIN Jean-Baptiste représenté par Mme DESRATS Dominique, M. VAMPA Marc, M. HUTTEY Yvon représenté par M. DELAROCHE Serge, M. SZALKOWSKI Denis représenté par M. TARDIF Yvon, M. HENON Jérôme, Mme MARESCAL Josiane représenté par M. DELEU Philippe, M. DELAMARE Roger représenté par M. BAUDUIN Pierre

Absents :
M. BETOURNE Dominique, M. DAVION Olivier, M. MECHOUA Alain,

Procès-Verbal du Conseil Communautaire
du Vendredi 03 février 2017

Début de la séance à 9h30

Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN, Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie fait l'appel des délégués au Conseil Communautaire. Le nombre de présents est de 108 et 14 pouvoirs (soit 122 votants).

Il procède à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur Valéry BEURIOT est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire pour la présente séance.

Le conseil adopte à l'unanimité les comptes rendus du 6 et du 13 janvier 2017.

Monsieur le Président rend compte des délibérations prises en bureau le jeudi 2 février 2017.

BUREAU du 02 février 2017
Délibération N° RH2017-10

Objet : Indemnité accueil stagiaires

Par circulaire du 4 novembre 2009 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des Collectivités Territoriales ont la possibilité de prévoir la gratification des stages d'étudiants d'une durée supérieure à deux mois.

Aux termes de l'article L.242-4-1 du Code de la Sécurité Sociale, rendu applicable aux étudiants en stage dans les organismes publics par le f du 2^e de l'article L. 412-8 du même code, cette gratification n'est pas considérée comme une rémunération dès lors qu'elle n'excède pas 12,5 % du plafond de la Sécurité Sociale. Elle entraîne à ce titre une franchise de cotisations et de contributions sociales de la part de l'organisme d'accueil comme de la part du stagiaire.

Dans ces conditions, le plafond horaire de la sécurité sociale au 01.01.2017 étant de 24 €, pour 151,67 heures mensuelles de stage (35 h hebdomadaires) le montant de la gratification sera de 455,01 euros.

Il est proposé aux membres du Bureau de mettre en place l'indemnisation des stagiaires d'une durée supérieure à deux mois.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du Bureau acceptent l'indemnisation des stagiaires d'une durée supérieure à deux mois au montant de 455,01 euros.

Résultats du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
14	14	0	0

BUREAU du 02 février 2017
Délibération N° AG2017-10

Objet : Lancement d'un marché public de fournitures courantes et services pour l'accès Internet et réseau VPN MPLS

Actuellement 27 sites sont repartis sur le nouveau territoire. L'objectif de ce marché est de connecter les 27 sites de l'intercom Bernay Terres de Normandie entre eux et sur internet pour des flux IP de type datas.

Il est également souhaité d'obtenir un unique lien haut débit vers internet pour faciliter la maintenance, la

gestion des services associés (firewall mutualisé, filtrage IP mutualisé, portail captif, etc.) et renforcer sa sécurité.

L'interconnexion des sites se fera au travers d'un réseau VPN MPLS.

L'objet de la consultation est donc de mettre en place un marché à procédure adaptée portant sur :

- La fourniture de liens Internet haut débit sur chacun des sites et l'interconnexion desdits sites au sein d'un réseau VPN MPLS et les services associés ;
- La fourniture d'un lien internet cœur de réseau opérateur ;
- La fourniture d'un firewall commun positionné sur le lien internet cœur de réseau opérateur pour l'ensemble des sites ;
- La fourniture d'accès T2, T0 et lignes analogiques RTC sur chacun des sites et la portabilité des SDA associés ;
- Les communications nationales, internationales, vers les fixes, mobiles et vers les numéros spéciaux ;
- L'intégration et le déploiement de l'ensemble des moyens d'accès et services nécessaire pour assurer l'acheminement des flux IP en haut débit en tenant compte des topologies réseaux locaux existantes ;
- La fourniture des prestations de déploiement, de migration, de formation, de conduite du changement et de maintenance matériels et logiciels fournis au titre du présent marché ;
- La délivrance d'un catalogue de services à valeur ajoutée complémentaire (Hébergement serveur, sécurisation, qualité de service, prestation d'accompagnement, mise à disposition de tableaux de bord, filtrage d'URL, accès sélectifs, relais SMTP, adresses IP publiques).

Le présent marché sera conclu pour une période de 3 ans, pour un montant de 153 000 € HT, et comprendra :

- La fourniture
- Le transport
- L'installation
- La mise en œuvre
- Le management du service
- La maintenance

Les frais annexes sont inclus dans l'offre.

La nouvelle infrastructure d'interconnexion devra permettre de satisfaire les besoins actuels décrits dans le présent document, mais également de répondre à des évolutions futures.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, les membres du Bureau autorisent M. le Président à lancer le marché public de fournitures courantes et services pour l'accès Internet et réseau VPN MPLS.

Résultats du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
14	14	0	0

BUREAU du 02 février 2017

Délibération N° SPANC2017-01

Objet : Tarifs SPANC – Contrôle de bon fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente du bien immobilier

Il est rappelé que le SPANC est soumis au régime des services publics à caractères industriels et commerciaux, ce qui implique que pour atteindre l'équilibre budgétaire, le service doit donner lieu à la perception de redevances calculées en fonction des prestations apportées à l'usager.

Il est donc proposé aux membres du Bureau d'harmoniser le tarif de la redevance perçue auprès du vendeur pour la réalisation d'un contrôle de bon fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif dans le cadre de la vente du bien immobilier et dont le dernier contrôle date de plus de 3 ans.

Les montants suivants sont proposés :

- Pour un délai de transmission supérieur à 15 jours (à la date de remise du formulaire signé par le demandeur) : 72,73 € HT - 80 € TTC
- Pour un délai de transmission inférieur ou égal à 15 jours (à la date de remise du formulaire signé par le demandeur) : 109,09 € HT - 120 € TTC
- Dans le cas d'une demande de transmission d'une copie du compte-rendu du dernier contrôle de l'installation d'assainissement non collectif, datant de moins de 3 ans, et sans reprise de ce compte-rendu, ni visite sur place (simple photocopie), aucune redevance ne sera perçue.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du Bureau acceptent de fixer les tarifs du contrôle de bon fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente du bien immobilier comme cités ci-dessus.

Résultats du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
14	14	0	0

BUREAU du 02 février 2017

Délibération N° SPANC2017-02

Objet : Tarifs Assainissement collectif – Participation aux frais de création de branchement et fixation tarifs pour contrôle de raccordement

L'intercom Bernay Terres de Normandie dispose de la compétence assainissement collectif sur les anciens territoires de l'Intercom Risle et Charentonne et l'Intercom du Pays Brionnais. Pour les autres EPCI, l'assainissement collectif reste une compétence communale.

Pour ces territoires correspondants, il est donc proposé aux membres du Bureau d'harmoniser certains tarifs ne faisant pas l'objet de difficultés d'applications particulières entre les deux territoires. Il s'agit :

- De la participation aux frais de création de branchement appliquée conformément aux articles L1331-1 et L1331-2 du Code de la Santé Publique. Cette participation est due par le propriétaire en contrepartie de la réalisation d'un branchement d'eaux usées sous le domaine public, soit du collecteur principal à la limite de propriété sous le domaine public ;
- Dans le cadre des transactions immobilières des habitations desservies par un réseau public d'eaux usées et dans le but de vérifier la conformité du raccordement, le service assainissement est régulièrement sollicité pour la réalisation d'un contrôle préalable à la vente. Ainsi, selon les mêmes modalités et tarifs qu'en assainissement non collectif, il est proposé l'instauration d'une redevance pour cette prestation.

Il est rappelé que ces participations et redevances existaient déjà pour les 2 EPCI concernés. Cette délibération propose particulièrement d'harmoniser ces tarifs.

Pour rappel, les montants étaient les suivants :

Participation aux frais de création de branchement au réseau eaux usées :	Intercom du Pays Brionnais	Intercom Risle et Charentonne
Création d'un branchement dans le cadre d'une opération groupée faisant l'objet de subventions	800 € HT	500 € HT

Création d'un branchement domestique ou techniquement équivalent sur un réseau eaux usées existant	2 000 € HT	2 500 € HT
Redevance pour contrôle de conformité d'un branchement d'une habitation raccordable		
Lorsque le rapport de contrôle est demandé avec un délai inférieur à 15 jours entre la réception du formulaire et l'envoi du rapport	77 € TTC	90 € TTC
		180 € TTC

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité les membres du Bureau de l'Intercom Bernay Terres de

Normandie acceptent de fixer les tarifs des prestations suivantes :

Participation aux frais de branchement au réseau eaux usées :	
Lorsque le branchement est créé dans le cadre de la création ou de l'extension d'un réseau d'assainissement ou de l'incorporation d'un réseau public de collecte pluvial : opération groupée faisant l'objet de subventions	800 € HT TVA à taux réduit 10 % selon les conditions d'éligibilité (habitation de plus de deux) TVA à 20 % dans les autres cas
Lorsque le branchement domestique ou techniquement équivalent est créé sur un réseau eaux usées existant	2 500 € HT TVA à taux réduit 10 % selon les conditions d'éligibilité (habitation de plus de deux) TVA à 20 % dans les autres cas
Tarif pour contrôle de conformité d'un raccordement d'une habitation desservie	
Lorsque le rapport de contrôle est demandé avec un délai inférieur à 15 jours entre la réception du formulaire et l'envoi du rapport	109,09 € HT 120 TTC (tva à 10%)
Lorsqu'il n'est pas exigé un délai inférieur à 15 jours entre la demande et l'envoi du rapport	72,72 € HT 80 € TTC (tva à 10%)

- disent que,
 - Le fait générateur est la réalisation de la prestation ;
 - Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recettes à l'encontre du propriétaire (ou demandeur pour les ventes) ;
 - S'agissant de la contrepartie d'une prestation, la participation est soumise à TVA ;

Résultats du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
14	14	0	0

BUREAU du 02 février 2017

Délibération N° OM2017-01

Objet : Tarifs composteurs et bacs ordures ménagères

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-93 portant création de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de Broglie, de Bernay et des environs, Intercom du pays Brionnais, du canton de Beaumesnil et Intercom Risle et Charentonne.

Il est proposé le maintien de la vente des composteurs et de fixer les tarifs suivants :

- Composteur en sapin 400L de dimension 70X70X85 au prix de 10 €
- Composteur en chêne 800L de dimension 100X100X85 au prix de 15 €
- Composteur en plastique 420L de dimension 79X79X105 au prix de 15 €.

Il est également proposé d'exposer les différentes modalités exercées avant la fusion concernant l'acquisition de bacs suivant les secteurs :

	CC de Bernay		IPB		CC de Broglie		3CB		IRC	
	Gratuit	Payant	Gratuit	Payant	Gratuit	Payant	Gratuit	Payant	Gratuit	Payant
Bac OM	Construction neuve	X	X		Pas de vente		Pas de vente			X
Bac jaune	Construction neuve	X	X		X		X		X	
Bac Déchets verts				X						

Les membres du Bureau doivent se prononcer sur les différents tarifs par types de bacs et par secteur :

	Territoire de Bernay	Territoire de Brionne	Territoire de Beaumont le Roger
Bac 120L			29,90 €
Bac 140L	30,00 €		
Bac 240L	35,00 €		35,04 €
Bac 340L	60,00 €		
Bac 360L			53,82 €
Bac 660L	135,00 €		173,42 €
Bac DV 240L		42,00 €	

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, les membres du Bureau de l'Intercom Bernay Terres de Normandie décident de fixer les tarifs des composteurs et bacs ordures ménagères comme visés ci-dessus.

Résultats du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
14	14	0	0

BUREAU du 02 février 2017

Délibération N° AECS2017-01

Objet : Tarifs du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal pour l'année scolaire 2016/2017

Chaque année, la Communauté de Communes de Bernay et des Environs fixait les droits d'inscription et le tarif de location des instruments ; étant précisé que le tarif fixé, s'appliquait automatiquement à l'ensemble des élèves, fréquentant le Conservatoire, ressortissant des communes adhérentes à la C.C.B.E.

Depuis la fusion, l'Intercom Bernay Terres de Normandie doit reprendre les tarifs du Conservatoire.

En ce qui concerne les élèves en provenance des communes non adhérentes, le tarif fixé sera majoré.

Les enfants des professeurs de l'école de musique résidant hors Intercom bénéficieront des tarifs de l'Intercom.

Par ailleurs, un tarif dégressif sera institué :

- Réduction de 15% à partir de la 3^e personne inscrite de la même famille, et les suivantes. Cette réduction s'appliquera sur le tarif le moins élevé, à l'exception du tarif D qui concerne les pratiques collectives (orchestre, chorale, atelier).

Il est donc proposé aux membres du Bureau de se prononcer sur les tarifs du Conservatoire Rayonnement Intercommunal pour l'année scolaire 2016/2017.

	2016/2017	2017/2018
	INTERCOM	Hors INTERCOM
Cours, éveil, FM seul Initiation, culture musicale avec accès aux ensembles vocaux, instrumentaux ou aux ateliers.	Trimestre 1 : 41.60 € Trimestre 2 : 31.20 € Trimestre 3 : 31.20 €	Trimestre 1 : 72.80 € Trimestre 2 : 62.40 € Trimestre 3 : 62.40 €
Atelier Instrumental réservé aux enfants de 5 à 6 ans	Trimestre 1 : 41.60 € Trimestre 2 : 31.20 € Trimestre 3 : 31.20 €	Trimestre 1 : 41.60 € Trimestre 2 : 31.60 € Trimestre 3 : 31.60 €
Tarif B – Formation musicale + instrument (applicable aux élèves non adhérents)		
Cours instrumental ou vocal seul avec accès aux ensembles vocaux, instrumentaux ou aux ateliers.	Trimestre 1 : 93.60 € Trimestre 2 : 72.80 € Trimestre 3 : 72.80 €	Trimestre 1 : 176.80 € Trimestre 2 : 135.20 € Trimestre 3 : 135.20 €
Apprentissage d'un second instrument	+ 62.40 €/trim.	+ 72.80 €/trim.
Tarif C – Formation musicale + instrument (applicable aux élèves non adhérents)		
Cours de formation musicale + instrument avec accès à tous les ensembles instrumentaux, vocaux ou aux ateliers.	Trimestre 1 : 104.00 € Trimestre 2 : 83.20 € Trimestre 3 : 83.20 €	Trimestre 1 : 187.20 € Trimestre 2 : 145.60 € Trimestre 3 : 145.60 €
Apprentissage d'un second instrument.	+ 62.40 €/trim.	+ 72.80 €/trim.
Tarif D – Accès à tous les ensembles (applicable aux musiciens participant à l'ensemble) (applicable aux élèves hors CCBE)		
Formation musicale + cours Instrumental ou vocal avec accès à tous les ensembles ou ateliers.	20.80 €/an	20.80 €/an
Apprentissage d'un second instrument →		
Tarif E – Accès à tous les ensembles (applicable aux élèves hors CCBE ayant suivi le cursus CHAM)		
Cours de formation musicale + instrument avec accès à tous les ensembles instrumentaux, vocaux ou aux ateliers.	Trimestre 1 : 135.20 € Trimestre 2 : 104.00 € Trimestre 3 : 104.00 €	Trimestre 1 : 187.20 € Trimestre 2 : 145.60 € Trimestre 3 : 145.60 €
Apprentissage d'un second instrument.	+ 62.40 €/trim.	+ 72.80 €/trim.

Autres tarifs :

- Apprentissage d'un troisième instrument : 61.20 € par trimestre
- Location d'instruments de musique : 50.00 € par trimestre, et gratuité pour les ateliers découvertes

Un prorata sera appliqué si l'élève arrive en cours d'année.

- Département « Musique Handicap »

- Cours collectifs de 5 élèves pour 1h : 75 € par trimestre, par élève
- Cours individuel de 30 minutes : 100 € par trimestre, par élève

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du Bureau :

- acceptent les tarifs du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal pour l'année scolaire 2016/2017.

Résultats du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
14	14	0	0

BUREAU du 02 février 2017

Délibération N° AECS2017-02

Objet : Tarifs de la piscine intercommunautaire

Il est proposé aux membres du Bureau de se prononcer sur les tarifs de la Piscine Intercommunautaire à compter du 1er janvier 2017, comme suit :

ENTREE	INTERCOM	Hors INTERCOM
SERIE A –	Couleur orange	Couleur vert
Adultes (à partir de 18 ans)	3.60 €	4.00 €
Personnel de l'IPBN	3.60 €	/
SERIE B –	Couleur jaune	Couleur vert
Enfants de moins de 6 ans accompagnés impérativement dans l'eau d'un adulte majeur	Gratuit	Gratuit
Enfants (jusqu'à 17 ans inclus)	2.30 €	2.70 €
Enfants du personnel de l'IPBN (jusqu'à 17 ans inclus)	1.30 €	/
Tarif exceptionnel pour enfants pendant certains jours durant les vacances scolaires	1.00 €	1.00 €
SERIE B –	Couleur violet	
Enfants du personnel de la CC Intercom Bernay Terres de Normandie	1.30 €	/

SÉRIE E – Couleur violet foncé		
Visiteurs uniquement pour le bassin couvert	0.80 €	0.80 €
Visiteurs pour les bassins extérieurs	3.60 €	4.00 €
ABONNEMENT		
SÉRIE C	Couleur vert foncé	Couleur orange
10 entrées adultes valables 6 mois consécutifs	29.00 €	33.00 €
SÉRIE D	Couleur vert	Couleur jaune
10 entrées enfants valables 6 mois consécutifs	16.50 €	20.00 €
LEÇON DE NATATION	INTERCOM	Hors INTERCOM
SÉRIE H –	Couleur jaune	Couleur vert
Carte de 10 leçons valable 6 mois consécutifs	94.00 €	97.00 €
Activité AQUABIKE couleur beige	INTERCOM	Hors INTERCOM
Entrée aquabike adulte	12.00 €	12.00 €
Animation vacances scolaires couleur bleu	INTERCOM	Hors INTERCOM
Entrée enfant animation scolaire	10.00 €	10.00 €
Activité Séniors	INTERCOM	Hors INTERCOM
Cotisation annuelle pour un cours par semaine	116.00 €	132.00 €
Activité NRJ	INTERCOM	Hors INTERCOM
Cotisation annuelle pour un cours par semaine, plus un forfait apprentissage natation	116.00 € + 94.00 €	132.00 € + 97.00 €
LOCATION DU BASSIN	INTERCOM	Hors INTERCOM
Ecole primaire et institut spécialisés		
• Heures normales :		
9 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 45 à 16 00 H	Gratuit	139.40 €
Durée effective d'utilisation : 45 minutes		
• Heures à faible fréquentation :		
Avant 9 H 00 – de 12 H 00 à 13 H 45– après 16 H	Gratuit	48.20 €
Durée effective d'utilisation : 1 heure		

Collèges et Lycées	Cf les conventions	
Associations		
• Heures normales : 8 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 45 à 16 H 30 Durée effective d'utilisation : 45 minutes	50.00 €	139.40 €
• Heures à faible fréquentation : de 12 H 00 à 13 H 45– après 16 H 30 Durée effective d'utilisation : 1 heure	48.60 €	52.00 €
LOCATION D'UNE LIGNE D'EAU (pas plus de 12 personnes par ligne d'eau)	INTERCOM	Hors INTERCOM
Ecole primaire et institut spécialisé		
• Heures normales : 9 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 45 à 16 00 H Durée effective d'utilisation : 45 minutes	Gratuit	35.00 €
• Heures à faible fréquentation : Avant 9 H 00 – de 12 H 00 à 13 H 45– après 16 H Durée effective d'utilisation : 1 heure	Gratuit	12.00 €
Collèges et Lycées	Cf les conventions	
Associations		
• Heures normales : 8 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 45 à 16 H 30 Durée effective d'utilisation : 45 minutes	10.00 €	35.00 €
• Heures à faible fréquentation : de 12 H 00 à 13 H 45– après 16 H 30 Durée effective d'utilisation : 1 heure	5.00€	12.00€
MISE À DISPOSITION D'UN M.N.S.	INTERCOM	Hors INTERCOM
Durée effective d'utilisation : 45 minutes	Gratuit	35.00 €
Ecole primaire, secondaire et institut spécialisé	33.80 €	40.0
Associations		

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du Bureau acceptent les tarifs de la Piscine Intercommunautaire à compter du 1er janvier 2017, comme cités ci-dessus.

Et acceptent la possibilité d'un paiement en trois fois pour les activités Séniors et NRJ répartie de la façon suivante :

- . Activité Séniors Intercom : 58 € en septembre, 29 € en janvier et 29 € en avril,
- . Activité Séniors hors Intercom : 66 € en septembre, 33 € en janvier et 33 € en avril,
- . Activité NRJ Intercom : 58 € en septembre, 58 € en janvier et 94 € en avril,
- . Activité NRJ horsIntercom : 66 € en septembre, 66 € en janvier et 97 € en avril,

Résultats du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
14	14	0	0

Monsieur le Président procède à la lecture de l'ordre du jour.

Lieu de tenue des séances du conseil communautaire

Conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au moins une fois par trimestre ou, pour les syndicats formés en vue d'une seule œuvre ou d'un seul service d'intérêt intercommunal, une fois par semestre. A cette fin, le président convoque les membres de l'organe délibérant. L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de se réunir à la salle des fêtes de :

- La Barre en Ouche (le jeudi 23 mars 2017 à 18h00)
- Brionne (le jeudi 13 avril 2017 à 18h00)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de se réunir à la salle des fêtes de la Barre en Ouche, Place de la Salle des Fêtes, 27330 La Barre-en-Ouche, le jeudi 23 mars 2017 à 18h00 et à la salle des fêtes de Brionne, 1 rue de la Soie, 27800 Brionne, le jeudi 13 avril 2017 à 18h00.

Résultats du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
122	122	0	0

Création des commissions thématiques et délégation au Bureau pour la composition des commissions après réception des candidatures

Monsieur le Président précise que les commissions thématiques seront constituées chacune de 4 représentants et 1 conseiller municipal par territoire. En cas d'inscriptions importantes, les membres du bureau arbitreront sur des critères de représentation, d'expérience et de mandat.

Une précision est apportée concernant la commission « voirie », elle déclouera de la constitution de 5 sous-commissions correspondant aux 5 anciens territoires. Toutes les communes seront représentées au sein de ces sous-commissions qui devront ensuite désigner 5 représentants pour la commission « voirie ». Monsieur Gérard Filet pense qu'un conseiller délégué à la voirie est nécessaire au vue de la charge importante de travail.

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL/BCLI/2016-93 portant création de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et vu le CGCT et notamment les articles L.2121-22 et L.5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Il est proposé au conseil communautaire de créer les commissions intercommunales comme suit :

Commission « Aménagement du territoire – Economie»

Commission « Budget – Finances»

Commission « Technique»

Commission « Ruissellement GEMAPI»

Commission « Eau»

Commission « Contrat de ruralité – MSAP – Contrat local de santé»

Commission « C I A S»

Commission « Transports Scolaires»

Commission « Déchets ménagers»

Commission « Entretien des Bâtiments – Projet Centre Nautique»

Commission « Tourisme»

Commission « Développement Economique et Agricole »

Commission « Sport – Piscine – Bibliothèque – Action éducative»

Commission « Assainissement Collectif»

Commission « Assainissement Non Collectif»

Commission « Environnement Développement Durable – Plan climat Air Energie Territorial »

Commission « Culture – Ecoles de Musique – Conservatoire»

Commission « Voirie – Espaces Verts - Fourrière animale»

Commission « Politique de l'habitat - Gens du voyage».

Conformément aux articles L.2121-22, L.5211-1, L.5211-40-1 (possibilité offerte aux conseillers municipaux d'être membres de la commission) et considérant qu'au regard de cet article la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus, il est remis aux délégués une fiche d'inscription aux commissions. Cette fiche permet à chacun des délégués de se positionner par ordre de préférence dans les commissions. Elle devra être remise au siège de l'Intercom pour le 8 février 2017.

Les membres du Bureau ont décidé de porter à 25 le nombre de membres de chaque commission (4 représentants de l'Intercom et 1 conseiller municipal par ancien territoire). Concernant la commission voirie, des sous commissions par ancien territoire seront constituées afin d'informer la totalité des maires.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de créer les commissions thématiques et de bien vouloir déléguer aux membres du Bureau la constitution définitive des commissions de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la création des commissions thématiques intercommunales et accepte de déléguer aux membres du Bureau la constitution définitive des commissions de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Résultats du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
122	122	0	0

Création du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène de Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) et détermination du nombre de membres

Conformément à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires consacrant le droit des fonctionnaires à la participation :

"Les fonctionnaires participent par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans les organismes consultatifs à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière".

Ces dispositions traduisent dans la fonction publique le principe constitutionnel contenu dans le préambule de la constitution du 27 octobre 1946 :

"Tout travailleur participe par l'intermédiaire de ses délégués à la détermination collective des conditions de travail ainsi qu'à la gestion des entreprises".

Considérant que pour la fonction publique territoriale, les articles 8 à 10-1 et 28 à 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 organisent la création et le fonctionnement d'instances paritaires consultatives permettant la mise en œuvre de ce droit : le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (C.S.F.P.T.), les commissions administratives paritaires (C.A.P.), les comités techniques (C.T) et les comités d'hygiène et de sécurité (C.H.S.C.T).

Ces dispositions ont été modifiées en dernier lieu par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifié. Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale modifié, vu le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le décret n°85-565 du 30 mai 1985 et vu la circulaire de la DGCL NOR:INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application du décret n°85-603 du 10 juin 1985.

Conformément à l'article 32 de la loi du 26 janvier 1984 précisant qu'un comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Il s'agit donc dans le cas présent d'une obligation de création pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Par ailleurs, les agents devront élire leurs représentants au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) lorsque la création de cette instance aura été décidée par l'organe délibérant de la collectivité.

En présence d'un CHSCT, le CTP n'exerce plus sa compétence générale en matière d'hygiène et de sécurité. Depuis la loi du 5 juillet 2010, le principe de parité numérique est supprimé : le comité technique comprend désormais des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale qui peuvent être en nombre inférieur. Le nombre de représentants de la collectivité est librement fixé par l'organe délibérant, sans pouvoir toutefois être supérieur au nombre de représentants du personnel.

Il est donc toujours possible, pour l'organe délibérant, de maintenir le caractère paritaire de ces instances, mais cela n'est plus une obligation.

La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans et n'est plus liée au renouvellement des conseils municipaux.

Pour rappel, les Comités Techniques sont consultés pour avis sur les questions relatives :

- A l'organisation et au fonctionnement des services
- Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels
- Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences
- Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents
- A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle
- Sur les aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale ou l'établissement public en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi que sur l'action sociale.

Les incidences des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois font l'objet d'une information des comités techniques.

L'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au comité technique un rapport sur l'état de la collectivité, de l'établissement ou du service auprès duquel il a été créé. La présentation de ce rapport donne lieu à un débat.

L'autorité territoriale arrête un plan pluriannuel pour l'égal accès des femmes et des hommes aux emplois d'encadrement supérieur de la fonction publique territoriale, qui est soumis au comité technique.

Le CHSCT a pour rôle de contribuer :

- à la protection de la santé des agents physique et mentale ainsi que les personnes extérieures à la collectivité dans l'enceinte de celle-ci.
- à l'amélioration des conditions de travail notamment des femmes enceintes,
- à veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières, ainsi qu'à leurs mises en œuvre.

Ses missions sont :

- 1^e) de procéder à l'analyse des risques professionnels ainsi qu'à l'analyse des conditions de travail en veillant à faciliter l'accès au travail des femmes ainsi qu'à l'exposition des femmes enceintes
- 2^e) de procéder à l'analyse de l'exposition des salariés à des facteurs de pénibilité
- 3^e) de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité ainsi que les entreprises extérieures
- 4^e) de contribuer à l'amélioration des conditions de travail
- 5^e) de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières
- 6^e) de contribuer à la promotion de la prévention, et suscite toutes initiatives dans cette perspective.
- 7^e) de proposer des actions de prévention du harcèlement moral et sexuel.
- 8^e) de suggérer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité, assurer l'instruction et le perfectionnement des agents dans ce domaine.
- 9^e) de proposer un ordre de priorité et des mesures supplémentaires de prévention ; et demander la motivation de la non-exécution des mesures prévues au programme de prévention.

Le Président propose aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur :

- La création du Comité Technique et du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail en fixant le nombre de représentants pour chaque collège.
- La fixation du nombre de représentants

• Pour le comité technique (CT) :

- . à 5 représentants du personnel (3 pour l'Intercom et 2 pour le CIAS)
- . la présidence sera assurée par un membre de l'organe délibérant désignée par l'autorité territoriale.

• Pour le Comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail CHSCT :

- . à 5 représentants du personnel (3 pour l'Intercom et 2 pour le CIAS).
- . la présidence sera assurée par un membre de l'organe délibérant désignée par l'autorité territoriale.
- . un secrétaire pour la durée du mandat sera désigné parmi les représentants du personnel et un secrétaire administratif sera désigné par l'autorité territoriale.

- La conservation de la parité
- Le recueil d'un avis commun entre le collège employeur et les représentants du personnel

Il est donc proposé au conseil communautaire de créer le comité technique/CHSCT et de fixer le nombre de membres. Ces CT et CHSCT seront commun au CIAS.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la création du CT et CHSCT commun au CIAS.

Et décide de fixer le nombre de représentants du personnel à :

- o 5 membres titulaires (3 Intercom et 2 CIAS) et
- o 5 membres suppléants (3 Intercom et 2 CIAS).

Résultats du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
122	122	0	0

Désignation des représentants de la collectivité au sein du Comité Technique et du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail

Suite à la délibération N° AG2017-03, il est nécessaire de mettre en place un Comité Technique et un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail.

Dans le cadre de la parité de ces instances, il est donc nécessaire de se prononcer sur la désignation des représentants de la collectivité au sein du Comité technique et du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail :

- 5 membres titulaires (3 pour l'Intercom et 2 pour le CIAS) et
- 5 membres suppléants (3 pour l'Intercom et 2 pour le CIAS).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne, à l'unanimité :

Titulaires

Suppléants

INTERCOM

- Pierre CHAUVIN
- Frédéric SCRIBOT
- Lionel PREVOST
- Colette DROUIN
- Frédéric DELAMARE
- Didier LECOQ

CIAS

- André ANTHIERENS
- Brigitte BINET
- Pierre MALARGÉ
- Martine VATINEL

Résultats du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
122	122	0	0

Désignation d'un représentant au conseil de surveillance de l'hôpital de Bernay

Monsieur le Président demande à l'assemblée de désigner un représentant au conseil de surveillance de l'hôpital de Bernay. Monsieur Pierre Chauvin, Madame Marie-Lyne Vagner et Madame Annie Turpin se portent candidats.

Madame Annie Turpin explique qu'elle était représentante ces six derniers mois et qu'elle aimeraient poursuivre car elle a connaissance des derniers dossiers sensibles. De plus, elle ajoute qu'elle est retraitée et qu'elle a du temps disponible, elle souhaite le partage des tâches afin que tout ne soit pas attribuer aux vice-présidents.

Madame Marie-Lyne Vagner précise qu'elle était représentante de 2001 à 2016 et qu'elle souhaite redonner confiance aux citoyens.

Monsieur Pierre Chauvin à son tour intervient pour faire part de son attachement à se présenter car il a été vice-président au contrat local de santé et directeur financier de l'hôpital de Bernay.

Monsieur Lionel Prevost tient à préciser que l'hôpital de Bernay est un enjeu important pour Bernay et la Région. Il souligne les difficultés et les menaces de l'hôpital mais insiste sur le fait de défendre cet instrument de santé.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de procéder au vote à bulletin secret.

Les missions des représentants au conseil de surveillance de l'hôpital de Bernay sont centrées sur les orientations stratégiques et le contrôle de la gestion de l'établissement ;

Le Président du Conseil de surveillance est élu, pour cinq ans, parmi les représentants des collectivités territoriales et les personnalités qualifiées.

Conformément à l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-93 du 28 septembre 2016 portant création de l'Intercom Bernay Terres de Normandie», il est proposé aux membres du conseil communautaire de désigner un représentant afin de représenter l'Intercom Bernay Terres de Normandie au conseil de surveillance de l'hôpital de Bernay.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur la désignation d'un représentant de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour siéger au Conseil de Surveillance de l'Hôpital de Bernay.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne, à la majorité des voix, Monsieur Pierre CHAUVIN représentant de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour siéger au Conseil de Surveillance de l'Hôpital de Bernay.

Résultats du vote :

Pierre CHAUVIN : 47 voix

Annie TURPIN : 44 voix

Marie-Lyne VAGNER : 24 voix

Blancs ou nuls : 7 voix

SIEGE : Désignation du représentant à la Commission Consultative Paritaire sur l'Energie (C.C.P.E.)

Suite à la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et de la réduction du nombre d'EPCI dans le Département, la composition de cette commission évolue en passant de 70 membres à 32 membres.

Ainsi, l'Intercom Bernay Terres de Normandie doit procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne, à l'unanimité :

Titulaire :

- Lionel PREVOST

Suppléant :

- Daniel KIFFER

Résultats du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
122	122	0	0

Désignation du représentant à la copropriété Miroglio

La CCBE devenu propriétaire, en deux temps, d'une surface totale de 1 716.49m² dans les anciens locaux Caroline Rohmer pour y installer son centre d'affaires, a intégré de ce fait la co-propriété Miroglio (Euromode et espace Marie Louise Hémée).

Conformément à l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-93 du 28 septembre 2016 portant création de l'Intercom Bernay Terres de Normandie», il est proposé aux membres du conseil communautaire de désigner un représentant afin de représenter l'Intercom Bernay Terres de Normandie au conseil de copropriété Miroglio.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne, à l'unanimité, Monsieur Georges MEZIERE, représentant de l'Intercom Bernay Terres de Normandie au conseil de copropriété Miroglio.

Résultats du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
122	122	0	0

Extension du Conseil Economique Environnemental (CEE) (délibération reportée)

Monsieur Pascal Didtsch n'est pas satisfait de la présentation de ce conseil économique et environnemental, il souhaite que cela devienne social et environnemental. Il trouve que le nombre de représentants est insatisfaisant, pas de place pour les salariés par rapport au patronat. Par ailleurs, il formule le vœu d'un avis de publicité aux associations.

Monsieur le Président précise qu'une représentation sociale est prévue dans le conseil de développement, mais qu'à ce jour cette délibération est proposée au vue d'étendre ce conseil à l'ensemble du territoire et de modifier le nombre de représentants. Il propose donc de lire les statuts et ainsi voir si la demande de Monsieur Pascal Didtsch peut être acceptée.

Monsieur Pierre Malargé s'étonne que l'on puisse augmenter le nombre de représentants sans avoir pris le temps de lire les statuts, il propose donc de surseoir cette délibération.

Monsieur le Président approuve la proposition de Monsieur Pierre Malargé en expliquant que cette mise en place peut attendre.

Monsieur Lionel Prévost pense qu'un conseil de développement peut s'ouvrir aux associations.

Un Conseil Economique et Environnemental a été créé à la CCBE en février 2015 et il serait souhaitable de l'étendre au sein de l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Cet organe consultatif, sans pouvoir décisionnaire, peut rendre des avis et rédiger des rapports qui sont autant d'outils d'aide à la compréhension des enjeux publics d'aujourd'hui et de demain.

Considérant que par son action et ses travaux, il éclaire le choix des responsables publics locaux dans leurs prises de décisions mais s'avère être également une source d'informations très importante pour l'ensemble des citoyens.

Ses missions :

- . Réunir des acteurs économiques et associatifs qui représentent la société locale ainsi que les élus communautaires
- . Conduire des réflexions de fond
- . Formuler une vision d'intérêt local et des préconisations destinées à éclairer les décisions des acteurs communautaires
- . Proposer des éléments d'appréciations à destination des habitants, des élus et des acteurs économiques de l'Intercom

Sa démarche :

- Lieu de débat de la société civile locale, le CEE permet :
- . Un dialogue constructif entre membres issus d'horizons socioprofessionnels différents,
 - . Une confrontation d'expressions qui dépasse les intérêts individuels ou catégoriels,
 - . Une appropriation collective des enjeux du développement local.

Ses champs d'intervention :

- . La saisine
- Le Conseil Economique et Environnemental est appelé à formuler des avis sur demande du Président de l'Intercom relatifs aux orientations générales, à la stratégie de développement, et à toutes questions concernant les domaines économiques et environnementaux.

L'auto-saisine

De sa propre initiative, le Conseil Economique et Environnemental peut réaliser des études et exprimer des préconisations :

- Sur les grandes questions intéressant le devenir de l'Intercom

- Sur des thèmes d'actualité.

Sa composition

Collège 1 : membre ayant des activités professionnelles locales

Collège 2 : membres issus d'organisations et associations locales

Le Président proposera aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur l'extension d'un Conseil Economique et Environnemental.

Pour information, actuellement, au titre du collège des professionnels ayant une activité professionnelle locale, 8 professionnels étaient désignés :

- . Mme ATINAULT, Chargée de mission – Démarches territoriales énergie climat
- . Mme Le CARPENTIER, Directrice de Protecop
- . Mme JEANNE, PDG de SMCB
- . M. ROBILLARD, Directeur Général de la concession Opel et représentant au Tribunal du Commerce
- . M. MAUCOLIN, Proviseur du Lycée Clément Ader
- . M. BERECIBAR, CEO et Co-fondateur de Pas à Pas
- . M. LECARPENTIER, Directeur de la Sofac
- . M. MORIN, Électricien

Et au titre du collège des professionnels issus d'organisations et associations locales, 4 professionnels avaient été désignés :

- . M. CRIBIER, Comptable au cabinet Benard, de l'ordre des experts-comptables
- . M. SCHOEMACKER, Président de l'UCIAL
- . M. DELAPORTE, Président de la Chambre d'Agriculture
- . Mme VAN DEN DRIESSCHE, Président du GIAB

Il sera proposé aux membres du conseil de se prononcer sur la modification du nombre de représentants de chacun des collèges afin de l'ouvrir au nouveau territoire de l'Intercom.

Commission Intercommunale des Impôts Directs : désignation de 4 représentants extérieurs

La liste des membres à la commission intercommunale des impôts directs est la suivante :

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
1. JOUEN Guy	1. DANNELS Eric
2. BREEMERCSH Jérôme	2. AUGUSTIN Jeanine
3. CITERIN Monique	3. MEZIERE Georges
4. JOIN-LAMBERT Anne-Laure	4. CROMBEZ Guillaume
5. POUSSET Jérôme	5. GROULT Daniel
6. AGASSE Francis	6. QUENTIN Nelly
7. BECCAVIN Catherine	7. BAISSÉ Christian
8. COUTEL Philippe	8. PIQUENOT Olivier
9. MONTIER Jean-Noël	9. CIVEL Dominique
10. POTTIER Lydie	10. DESHAYES Edmond
11. BETOURNE Dominique	11. EPINETTE Jocelyne
12. CANU Françoise	12. AUGER Michel
13. MADELON Jean-Louis	13. BOISSIERE Bernard
14. LEROUVILLOIS Janine	14. DESCAMPS Marc

- | | |
|---------------------------|----------------------|
| 15. VAN DEN DRIESEN André | 15. MORENO José |
| 16. FROIDMONT Pascal | 16. BONNEVILLE Roger |
| 17. SAMPSON Jean | 17. JEHANNE Erick |
| 18. KIFFER Daniel | 18. DRAPPIER Michèle |

4 membres extérieurs au territoire de l'Intercom doivent être désignés.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de désigner 4 représentants extérieurs à l'Intercom.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne, à l'unanimité :

- M. BERTRE Rémy (27190 GLISOLLES)
- Mme GOUGIS Jacqueline (27330 BOIS ANZERAY)
- M. COURVOISIER André (27330 LA HAYE SAINT SYLVESTRE)
- M. VANISBERG Philippe (27330 BOIS NORMAND)

Résultats du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
122	122	0	0

Commission de délégation de services publics

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-5.

Considérant que la commission est présidée par le Président de l'Intercom ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé au conseil communautaire de constituer cette commission de délégation de services publics.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne, à l'unanimité :

Président : Jean-Claude ROUSSELIN

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Jean-Hugues BONAMY	Jean-Pierre LE ROUX
Frédéric SCRIBOT	Pierre CHAUVIN
Jean-Noël MONTIER	Jean-Jacques PREVOST
André ANTHIERENS	Jean-Louis MADELON
Valéry BEURIOT	Jocelyne EPINETTE

Résultats du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
122	122	0	0

Annulation de la délibération de l'Intercom du Pays Brionnais

Le 29 septembre 2016, l'Intercom du Pays Brionnais a pris la délibération n°V14 portant sur un échange foncier à égalité de surface entre l'Intercom du Pays Brionnais et Messieurs Voisin Jean-Baptiste et Sébastien.

Cette délibération n'étant pas applicable en l'absence de l'estimation du service des domaines, il est proposé au conseil communautaire de procéder à son annulation.

Une demande d'estimation de la parcelle auprès du service des domaines a été effectuée par le service GREP le 28 décembre 2016.

Dans l'attente de la réponse du service des domaines, l'Intercom Bernay Terres de Normandie ne poursuit pas le projet et annule la délibération n°V14 du 29 septembre 2016 qui autorisait le Président à signer l'acte notarié.

Il est demandé au conseil communautaire d'annuler cette délibération prise par l'Intercom du Pays Brionnais.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, annule la délibération N° V-14 du 29 septembre 2016 portant sur un échange foncier.

Résultats du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
122	122	0	0

ZAC de Malbrouck – Avenant n°4 : changement de collectivité contractante à la concession d'aménagement

Monsieur le Président rappelle que la ZAC de Malbrouck, située sur la Commune de Nassandres sur Risle, est aménagée par EAD, Eure aménagement développement, société anonyme d'économie mixte, au terme d'une concession d'aménagement passée par la Communauté de Communes Risle Charentonne en date du 12 décembre 2013, et ayant effet jusqu'au 5 janvier 2020 inclus.

Monsieur le Président expose que la fusion de l'Intercom Risle Charentonne avec la Communauté de Communes de Bernay et des Environs, l'Intercom du Pays Brionnais, la Communauté de Communes du Canton de Beaumesnil, et la Communauté de Communes du Canton de Broglie, prononcée par arrêté préfectoral n°DRCL/BCLI/2016-93 du 28 septembre 2016, a entraîné la création de la nouvelle intercommunalité, appelée Intercom Bernay Terres de Normandie.

La concession d'aménagement passée avec EAD doit être transférée à l'Intercom Bernay Terres de Normandie, et un avenant constatant la modification de la qualité de collectivité publique doit être régularisé.

Au terme dudit avenant, il est rappelé que cette modification dans la qualité de collectivité publique contractante n'entraîne aucune autre modification des clauses et conditions de la concession d'aménagement.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur l'avenant de transfert de la ZAC de Malbrouck.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte du transfert à l'Intercom Bernay Terres de Normandie de la concession d'aménagement confiée à EAD par l'Intercom Risle Charentonne pour l'aménagement de la ZAC de Malbrouck à Nassandres sur Risle.

De plus, il approuve l'avenant de transfert de la ZAC de Malbrouck.

Résultats du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
122	122	0	0

Attribution d'une indemnité de conseil et de confection de budget au trésorier

L'assemblée souhaite connaître le montant de l'attribution allouée au trésorier.

Monsieur Jean Noël Montier, vice-président des finances, explique que cela est lié à la part de fonctionnement et d'investissement du budget, qu'il est difficile à ce jour de donner le montant.

L'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi

d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat.

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

L'établissement des documents budgétaires et comptables ;

La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;

La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;

La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "Indemnité de conseil".

Pour bénéficier de tout ou partie des prestations facultatives visées à l'article 1er ci-dessus, la collectivité ou l'établissement public concerné doit en faire la demande au comptable intéressé.

Lorsque le comptable a fait connaître son accord, l'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une délibération du conseil municipal ou du comité ou du conseil de l'établissement public.

Le taux de l'indemnité est fixé par la délibération, par référence aux dispositions de l'article 4 ci-après. Toutefois, son taux peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable.

Lorsqu'il y a lieu à modulation du taux de l'indemnité, la délibération arrête un taux en appliquant un pourcentage au montant maximum visé à l'article 4.

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal (ou du comité ou du conseil de l'établissement public).

Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

Par ailleurs une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une indemnité de conseil et de confection de budget.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer une indemnité de conseil et de confection de budget au Trésorier de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Résultats du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
122	122	0	0

Désignation d'un représentant au CNAS

Lors du conseil communautaire du 13 janvier dernier, il a été décidé d'adhérer au CNAS pour l'ensemble du personnel de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

A cet effet, il y a nécessité de désigner un membre du conseil communautaire en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne, à l'unanimité :

- Madame Florence DECLERCQ

Résultats du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
122	122	0	0

Création emplois fonctionnels

Madame Françoise Canu souhaite avoir des informations sur le personnel mutualisé et la quotité de temps. Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'agents du service enfance-jeunesse et de l'aménagement du territoire qui sont mutualisés à hauteur de 50 %.

Monsieur Pierre Malargé souhaite connaître l'utilité et l'urgence de création de ces emplois fonctionnels avant même de connaître le besoin. De plus, il précise qu'il est soucieux de l'argent public et que cela implique de donner carte blanche sans argumentaires.

Monsieur le Président précise que c'est juste une création et que le besoin n'est pas immédiat mais que les postes seront déjà ouverts si cela s'avère nécessaire. Il ajoute que cela n'est pas dans son habitude d'être dépassé.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissements des seuils de création des emplois fonctionnels de direction (art. 37).

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux, vu les décrets n° 87-1101 et n° 87-1102 du 30 décembre 1987 modifiés, portant respectivement dispositions statutaires particulières et échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction et vu le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques,

Considérant que le seuil de création des emplois de direction ou emplois fonctionnels dans les établissements publics est fixé à 10.000 habitants,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de l'établissement public,

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (à temps complet) d'un EPCI de plus de 10 000 habitants,
- de créer 3 emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint (à temps complet) d'un EPCI de plus de 10 000 habitants,
- de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques (à temps complet) d'un EPCI de plus de 10 000 habitants,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (à temps complet) d'un EPCI de plus de 10 000 habitants.

Décide de créer 3 emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint (à temps complet) d'un EPCI de plus de 10 000 habitants.

Et décide de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques (à temps complet) d'un EPCI de plus de 10 000 habitants.

Résultats du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
122	100	13	9

Création du conseil d'exploitation de la régie de transport dotée de la seule autonomie financière

Les communautés de communes de Broglie et l'Intercom Risle et Charentonne géraient de façon directe leur régie de transport scolaire respective.

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL/BCLI/2016-93 du 28 septembre 2016 portant création de «l'Intercom Bernay Terres de Normandie» issue de la fusion des communautés de communes de Broglie, de Bernay et des environs, Intercom du pays brionnais, du canton de Beaumesnil et Intercom Risle et Charentonne.

Conformément au décret n°2001-184 du 23 février 2001, relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public, il est nécessaire de créer, au sein de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, une régie dotée de la seule autonomie financière et chargée de la gestion des transports scolaires.

Il est donc proposé au conseil communautaire la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière.

Conformément aux articles R.2221-1 et suivants de la partie réglementaire du CGCT, il sera nécessaire de créer un conseil d'exploitation de cette régie.

La régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du président et du conseil communautaire, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur.

Le nombre de membres du conseil d'exploitation ne peut être inférieur à 3. Ils seront désignés par le conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de créer, au sein de l'Intercom Bernay Terres de Normandie une régie de transports scolaires dotée de la seule autonomie financière.

Résultats du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
122	122	0	0

Assujettissement de la régie des Transports Scolaires de l'Intercom Bernay Terres de Normandie à la TVA

Dans le cadre de la régie des transports scolaires de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, l'activité de transport public routier de voyageurs est une opération commerciale par laquelle une entreprise ou une collectivité réalise le transport de personnes. Cette activité est imposable aux impôts commerciaux dont la TVA.

Dès lors, en application de l'article 256 B du CGI, la Régie des transports scolaires de l'Intercom Bernay Terres de Normandie est redevable de la TVA au titre des recettes du service transport.

Il est donc proposé au conseil communautaire de délibérer sur l'assujettissement de la régie des transports scolaires à la TVA.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte l'assujettissement de la régie des transports scolaires de l'Intercom Bernay Terres de Normandie à la TVA.

Résultats du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
122	122	0	0

Questions diverses

*Madame Françoise Canu souhaite connaître le nom du 5ème suppléant à la commission d'appel d'offres.
Monsieur le Président informe que les suppléants sont au nombre de 4 + 1 poste vacant.*

De plus, suite à la question de Monsieur Denis Szalkowski concernant l'inscription de Monsieur Hervé Maurey à Eure Numérique, après confirmation des services de la Préfecture Monsieur le Président affirme que celle-ci est légale.

Fin de séance 12h30

*Secrétaire de séance
V. BEURIOT*


*Le Président
J.C. ROUSSELIN*

